

Annexes (5)

1. Décision du tribunal administratif
 2. Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal
 3. Parution journaux
 4. Procès-verbal de synthèse
 5. Mémoire en réponse
-

Décision du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16 décembre 2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL

N° E22000024 /93

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation du commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 8 décembre 2022, la lettre par laquelle l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision en date du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation à M. Francis POLIZZI premier vice-président, pour signer les décisions relatives à la désignation des commissaires enquêteurs.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Pierre VIGEOLAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et à M. Pierre VIGEOLAS.

Fait à Montreuil, le 16 décembre 2022

Le premier vice-président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Polizzi', is written over a large, faint oval stamp. The signature is fluid and cursive.

Francis POLIZZI



Pôle Fabrique de la ville durable
Direction de l'Urbanisme réglementaire
Service Ressources

ARRETE

N° : 23/143

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial en date du 16 juillet 2020,
VU l'arrêté n°21/430 du 9 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FREMIOT, Directeur général des services,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 et suivants, L. 300-6 et R. 153-15,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Territoire de Plaine Commune n°CT-20/1406 du 25 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune n° CT 20/1759 en date du 13 octobre 2020 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune, sur la ZAC Village Olympique et Paralympique,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune n° 20/320 en date du 15 décembre 2020 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-3083 en date du 9 novembre 2021 déclarant en application de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, l'intérêt général du projet de réalisation du « site unique » du ministère de l'Intérieur et emportant la mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLUi) de Plaine Commune,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté n° 2018-1438 du 20 juin 2018, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU),

VU l'arrêté N° 21/1 de prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Plaine Commune en date du 17 janvier 2022,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-0606 du 14 mars 2022 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du campus hospitalo-universitaire Grand Paris Nord « CHUGPN » et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune,

VU la délibération n°22/2517 du 29 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi,

VU le décret en conseil d'Etat n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n° 2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite «rouge» et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine- Saint-

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.



Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune,

VU l'arrêté n° 22/66 en date du 25 mai 2022 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Plaine Commune,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune n° 22/84 en date du 16 août 2022 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune n°22/138 en date du 6 janvier 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),

VU le dossier de déclaration de projet de la Tony Parker Academy, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune,

VU la décision n°DRIEAT-SCDD-2022-155 en date du 13 juillet 2022, dispensant de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de construction de la « Tony Parker Academy »,

VU la décision n°MRAe DKIF-2022-150 de l'autorité environnementale en date du 29 septembre 2022, au titre de la procédure d'examen au cas par cas, dispensant d'évaluation environnementale la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la décision en date du 16 décembre 2022 du Premier Vice-Président du Tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Pierre VIGEOLAS en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que la Ville de Saint-Ouen est propriétaire du complexe sportif de l'Île des Vannes situé sur la parcelle cadastrée n°000 N9 à L'Île-Saint-Denis,

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de Plaine Commune porte sur la réalisation de la Tony Parker Academy, centre de formation sportif autour du basket-ball, du padel, de la danse, et de l'escalade et la valorisation des espaces extérieurs aux abords directs de l'établissement, sur l'Île des Vannes à L'Île-Saint-Denis,

Considérant que ce projet porte un intérêt général de renforcement de l'offre de formation et de développement des équipements sportifs sur le territoire de Plaine Commune,

Considérant que pour sa mise en œuvre, le projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune,

Considérant que la déclaration de projet de la Tony Parker Academy nécessite la réalisation d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui en est la conséquence,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune pour une durée de 36 jours consécutifs à compter du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus.

Conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.



qui en est la conséquence.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI porte sur la réalisation de la Tony Parker Academy, centre de formation sportif autour du basket-ball, du padel, de la danse, et de l'escalade et la valorisation des espaces extérieurs aux abords directs de l'établissement, sur l'île des Vannes à L'Île-Saint-Denis.

La mise en compatibilité du PLUI de Plaine Commune vise à faire évoluer plusieurs pièces, via la création d'un nouveau sous-secteur UVPs1. Ce sous-secteur correspond exclusivement au site de l'île des Vannes et dispose d'un règlement adapté au projet, autorisant les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale et limitant l'emprise au sol à 16% de la surface du terrain (au lieu de 15% dans le secteur UVPs).

ARTICLE 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée au siège de l'EPT Plaine Commune et dans chacune des neuf villes membres.

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de l'EPT Plaine Commune, sur celui de la commune membre concernée et à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/plui-mecdu-tonyparkeracademy> quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre VIGEOLAS, fonctionnaire de police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à disposition au siège de l'EPT Plaine Commune, à la Mairie de L'Île-Saint-Denis et à la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine pendant 36 jours consécutifs, à compter du **14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus**, aux jours et heures d'ouverture suivantes:

Siège de l'EPT Plaine Commune : Direction de l'Urbanisme Règlementaire - 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Ville de L'Île-Saint-Denis : à l'Hotel de ville - 1 rue Méchin – 93450 l'ILE-SAINT-DENIS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : Centre Administratif Fernand Lefort 3ème étage – 6 place de la République – 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE – du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur - Etablissement Public Territorial Plaine Commune – 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS ou les adresser par mail à l'adresse suivante : plui-mecdu-tonyparkeracademy@registredemat.fr ; ce avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/plui-mecdu-tonyparkeracademy> pendant la durée de l'enquête publique du **14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus**. Les observations, propositions et contre-propositions faites dans les registres papier et par écrit y seront versées.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, à compter de l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à son terme. La demande doit être formulée par écrit auprès du Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune – Direction de l'urbanisme règlementaire – 21 avenue Jules Rimet – 93 200 SAINT-DENIS.

NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur recevra au siège de Plaine Commune (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairie de L'Île-Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine aux jours et heures suivants :

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet – 93200 SAINT-DENIS - les mardi 14 février 2023 de 9h à 12h et mardi 28 février 2023 de 14h à 17h ;

Ville de L'Île-Saint-Denis : à l'Hôtel de ville - 1 rue Méchin – 93450 L'ÎLE-SAINT-DENIS – le samedi 11 mars 2023 de 9h à 12h ;

Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : Centre Administratif Fernand Lefort 3ème étage – 6 place de la République – 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE – le mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h ;

Ville de L'Île-Saint-Denis : 16 rue Marcel Cachin – 93 450 L'ÎLE-SAINT-DENIS – le mardi 21 mars 2023 de 14h à 17h ;

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Plaine Commune le dossier d'enquête publique, les registres et les pièces annexées accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Plaine Commune (sur rendez-vous), sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/plui-mecdu-tonyparkeracademy>.

ARTICLE 9 : Après l'enquête, la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal pourra éventuellement être modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. L'autorité compétente pour prendre cette décision est l'assemblée délibérante de l'EPT de Plaine Commune. Elle prendra la forme d'une délibération du Conseil de Territoire.

ARTICLE 10 : La personne responsable du projet est Monsieur Mathieu HANOTIN, Président de Plaine Commune.

Les personnes auprès desquelles des informations peuvent être obtenues sont :

- Madame Charlotte DESTOMBES, Responsable du service gestion de projets et appui réglementaire de la DUR
- Madame Eva CORDESSE – Responsable de la Mission ressources et Appui Juridique de la DUR
- Madame Anne NOEL, Directrice de l'urbanisme réglementaire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

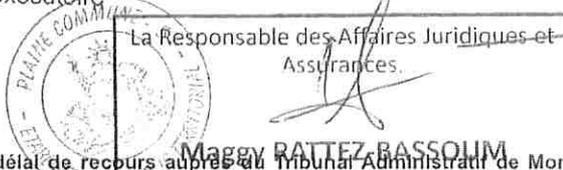
Fait à Saint-Denis, le 12 JAN. 2023

Le Président certifie que le présent acte
Date AP Publié le : 12 JAN. 2023

Alexandre FREMIOT
Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services

Reçu en Préfecture le : 12 JAN. 2023

Est exécutoire



NB : le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois à compter de la date de la publicité de la présente décision.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet en concertation avec les Régions...

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur
http://avisdesmarches.leparisien.fr

Marchés
+ de 90 000 Euros

Section 1. Identification de l'acheteur

Mom complet de l'acheteur :
VILLE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Type de Numéro national d'identification :
SIRET
N° National d'identification :
23330061300011

Section 2. Communication

Prévoir l'accès aux documents de la consultation.
Lien vers le profil d'acheteur

Identifiant interne de la consultation :
IS-2023
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur...

Section 3. Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée
Condition de participation
Appréhender les conditions professionnelles...

Section 4. Identification du marché

Niveau du marché : Extension d'une cuisinerie
Objet principal : 45000000
Description succincte du marché...

Section 5. Lots

Description du lot n° 1 :
Lots 01 Prestations communes
Lots descripteurs : Matériaux de construction

ferrari publicite
VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Ferrari&Cie Agence de publicité légale, judiciaire, institutionnelle et Formalités des sociétés

93 Vente aux Enchères Publiques au Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, (SALLE D) 173 av. P.V. Couturier le MARDI 21 MARS 2023 à 13H30 - EN UN LOT
à SEVRAN (93270)
63 Allée Lamoricière - Résidence ATRIUM
Au 2ème étage, porte 31. UN APPARTEMENT de 37,78 m², compr. : entrée avec placard, PP avec coin cuisine, SDB avec WC, BALCON, UN EMPLACEMENT DE PARKING COUVERT, N° 38. LES BIENS SONT OCCUPÉS.

93 VENTE aux enchères publiques, au Tribunal Judiciaire de BOBIGNY (93) 173 Av. P.V. Couturier, Salle 1 le MARDI 28 MARS 2023 à 13H30 - EN UN LOT
UN APPARTEMENT à AULHAY-SOUS-BOIS (93600)
50 avenue Savigny
De 62,03 m² n°83, au 8ème étage du bât. A, porte gîte comor. : entrée, salle de séj., 2 chbres, cuisine, Sdb, débarras, dégaré et wc. Dnt à la fois, esc. d'un balcon, Au 5/5 du bât. A, esc. A, UNE CAVE n° 83, Au Rd. du bât. M, UN EMPLACEMENT DE VOITURE. LES BIENS SONT OCCUPÉS.

Pour la publication de vos annonces légales et judiciaires

Lot n° 1 - Menuiserie Extérieure
Lots descripteurs : Menuiserie
Objet principal : 45431000
Lieu d'exécution du lot n° 1 : Ecole Suzanne LACROIX, 11 Rue Jules Jacquemin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais

MUSÉE AIR + ESPACE
AÉROPORT PARIS - LE BOURGET
Services sociaux et autres services spécifiques
Avis de marché
Services

MUSÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE
SECTION 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR
L1) Nom et adresse MAF officiel
MUSÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE
Adresse postale : Aéroport de Paris - Le Bourget, 93350 LE BOURGET
Code NUTS : FR106
Point(s) de contact : Anne-Caroline POBERT-MAILLOUSTAINC (Directrice du musée de l'Air et de l'Espace)

Enquête Publique

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE
Avis d'enquête publique
préalable à la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUI

Par arrêté en date du 12/01/23, il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune pour une durée de 36 jours consécutifs à compter du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI porte sur la réalisation de la Tony Parker Academy, centre de formation sportif autour du basket-ball, du padel, de la danse, et de l'escalade et la valorisation des espaces extérieurs aux abords directs de l'établissement, sur l'île des Vannes à L'Île-Saint-Denis.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à disposition au siège de l'EPT Plaine Commune, à la Mairie de L'Île-Saint-Denis et à la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine pendant 36 jours consécutifs, à compter du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivantes :

Siège de l'EPT Plaine Commune : Direction de l'Urbanisme Réglementaire - 21 avenue Jules Rimet - 93 200 SAINT-DENIS - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
Ville de L'Île-Saint-Denis : à l'Hotel de ville - 1 rue Méchin - 93450 ÎLE-SAINT-DENIS, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Le registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plui-mecdu-tonyparkeracademy pendant la durée de l'enquête publique du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus.

Le commissaire enquêteur recevra au siège de Plaine Commune (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairie de L'Île-Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine aux jours et heures suivantes :

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet - 93200 SAINT-DENIS - les mardi 14 février 2023 de 9h à 12h et mardi 28 février 2023 de 14h à 17h ;
Ville de L'Île-Saint-Denis : à l'Hôtel de ville - 1 rue Méchin - 93450 ÎLE-SAINT-DENIS - le samedi 11 mars 2023 de 9h à 12h, à 16 rue Marcel Cachin - 93 450 ÎLE-SAINT-DENIS - le mardi 21 mars 2023 de 14h à 17h ;

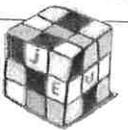
À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Plaine Commune le dossier d'enquête motivée. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Plaine Commune (sur rendez-vous), sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/plui-mecdu-tonyparkeracademy.

Après l'enquête, la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUI pourra éventuellement être modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est l'assemblée délibérante de l'EPT de Plaine Commune. Elle prendra la forme d'une délibération du Conseil de Territoire.

- Le marché est divisé en lots, où il est possible de soumettre des offres pour tous les lots
I1.2) Description
I1.2.1 Intitulé : Maquettes Lot n°1
I1.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 82521210 - Services de conservation des objets exposés
I1.2.3 Lieu d'exécution : Aéroport de Paris - Le Bourget 93350 LE BOURGET / 1 rue Sébastien Jacques Lovani 93440 DUGNY
I1.2.4 Description des prestations : Maquettes
I1.2.7 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique. Début : 2023-04-03 Fin : 2023-11-02
I1.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne
I1.2) Description
I1.2.1 Intitulé : Deux plates d'hélicoptère Dornier et un insigne de fuselage Lot n°2
I1.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 82521210 - Services de conservation des objets exposés
I1.2.3 Lieu d'exécution : Aéroport de Paris - Le Bourget 93350 LE BOURGET / 1 rue Sébastien Jacques Lovani 93440 DUGNY
I1.2.4 Description des prestations : Maquettes
I1.2.7 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique. Début : 2023-04-03 Fin : 2023-11-02



Solutions des grilles précédentes

MOYEN

4	5	7	1	2	3	6	8	9
8	6	9	4	7	5	1	2	3
1	2	3	6	8	9	4	5	7
2	8	1	7	3	4	9	6	5
9	3	4	2	5	6	7	1	8
6	7	5	8	9	1	2	3	4
3	1	8	9	4	2	5	7	6
5	4	2	3	6	7	8	9	1
7	9	6	5	1	8	3	4	2

DIFFICILE

6	3	7	4	2	8	9	5	1
4	1	8	5	7	9	6	2	3
2	9	5	1	3	6	4	8	7
3	4	9	7	6	2	5	1	8
5	7	1	8	4	3	2	9	6
8	2	6	9	5	1	3	7	4
1	3	6	9	5	7	4	2	8
9	6	4	2	1	7	8	3	5

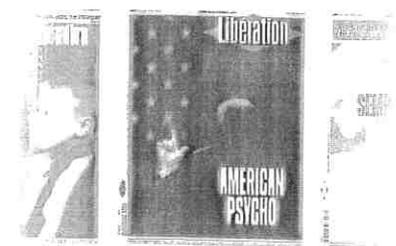
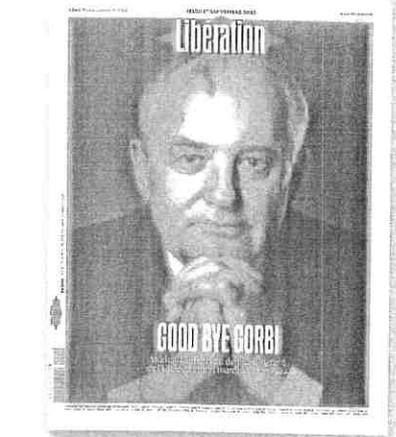
► SUDOKU 4962 MOYEN

9	2	3	1	5	6			
7								4
4			8	9				3
2	3	4		8		1	5	
	7	6		2				
5		9		2	4		6	
		8	9					1
1								9
8	9	5	1	7		4	2	

► SUDOKU 4962 DIFFICILE

			2	7	6			
5				9				
2	6		5	3				
7	5					1	8	
		7	1					
3	4			6				
		8	1	6		3	4	
			3					9
4	6	9	8					

RETROUVEZ LES DERNIERS NUMÉROS DE LIBÉRATION ET NOS COLLECTORS SUR NOTRE BOUTIQUE



www.liberation.fr
113, avenue de Choisy,
75013 Paris
tél. 01 39 47 98 80
contact@liberation.fr

Édités par la SARL Libération
SARL au capital de 17 307 751 €
113, avenue de Choisy,
75013 Paris
RCS Paris : 382.028.199

Principal actionnaire
Presse Indépendante SAS

Copirants
Dov Allon,
Amandine Bascou-Romeu

Directeur de la publication
Dov Allon

Directeur de la rédaction
Dov Allon

Directeur délégué de la rédaction
Paul Quinio

Directrices adjointes de la rédaction
Stéphanie Aubert,
Lauren Provost

Alexandra Schwartzbrod

Directeur artistique
Nicolas Valoteau

Rédacteurs en chef
Michel Becquembourg,
Frédéric Bétaud
(technique), Laure Bratton
(actu), Sabrina
Champenois (modes de vie),
Gilles Dhias (web),
Mathieu Ecoiffier (actu),
Christian Losson
(enquêtes)

Rédacteurs en chef adjoints
Lilian Alemagna (France),
Lionel Charrier (photo),
Cécile Dumas,
Sonia Delesalle-Stolper
(monde), Fabrice Drouzy
(spéciaux), Yvan Duval
(forum), Sonya Faure
(idées), Cécile Mathiot
(checknews), Didier Péron
(culture)

ABONNEMENTS
Site : abo.liberation.fr
abonnement@liberation.fr
tarif abonnement 1 an
France métropolitaine : 384 €
tél. : 01 55 56 71 40

PUBLICITÉ
Altice Media Publicité - Libération
113, avenue de Choisy,
75013 Paris
publicite@liberation.fr

PETITES ANNONCES & GARNET
10, bd de Grenelle
75015 Paris
tél. : 01 87 39 80 20
annonces@teamedia.fr

IMPRESSION
Midi Print (Gallargues),
POP (La Courneuve),
Nancy Print (Jarville),
CILA (Héric)
Imprimé en France
Membre de l'ACPM
CPPAP : 1125 C 80064,
ISSN 0335-1793

Origine du papier : France
Taux de fibres recyclées :
100 % Papier détenteur de
l'Eco-label européen
N° FI/3701
Indicateur
d'autrophisation :
PTot 0,009 kg/t de papier

La responsabilité du
journal ne saurait être
engagée en cas de non-
restitution de documents.
Pour joindre un journaliste
par mail : initiales du
prénom.nom@liberation.fr

Annonces légales

legales-libe@teamedia.fr 01 87 39 84 00

ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL PLAINE COMMUNE
Avis d'enquête publique
préalable à la déclaration de projet de la Tony Parker Academy
emportant mise en compatibilité du PLUI

Par arrêté en date du 12/01/23, il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune pour une durée de 36 jours consécutifs à compter du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUI qui en est la conséquence.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI porte sur la réalisation de la Tony Parker Academy, centre de formation sportif autour du basket-ball, du padel, de la danse, et de l'escalade et la valorisation des espaces extérieurs aux abords directs de l'établissement, sur l'île des Yvannes à L'Île-Saint-Denis.

La mise en compatibilité du PLUI de Plaine Commune vise à faire évoluer plusieurs pièces, via la création d'un nouveau sous-secteur UVP 1. Ce sous-secteur correspond exclusivement au site de l'île des Yvannes et dispose d'un règlement adapté au projet, autorisant les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale et limitant l'emprise au sol à 16% de la surface du terrain (au lieu de 15% dans le secteur UVP1).

Par une décision n°MRAE DKJF-2022-150 du 29/09/2022, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUI. Cette décision est consultable dans les dossiers papier et dématérialisés de l'enquête publique.

Monsieur Pierre VIGÉOLAS, fonctionnaire de police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à disposition au siège de l'EPT Plaine Commune, à la Mairie de L'Île-Saint-Denis et à la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine pendant 36 jours consécutifs, à compter du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus, aux horaires et heures d'ouverture suivantes :

Siège de l'EPT Plaine Commune : Direction de l'Urbanisme Réglementaire - 21 avenue Jules Rimet - 93 200 SAINT-DENIS - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Ville de L'Île-Saint-Denis : à l'Hôtel de ville - 1 rue Méchin - 93450 ÎLE-SAINT-DENIS, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : Centre Administratif Fernand Lafont 3^{ème} étage - 6 place de la République - 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; l'habitant pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur - EPT Plaine Commune - 21 avenue Jules Rimet - 93 200 SAINT-DENIS ou les adresser par mail à l'adresse suivante : plui-mecdu-tonyparkeracademy@registredemat.fr; ce avant la clôture de l'enquête.

Le registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-mecdu-tonyparkeracademy> pendant la durée de l'enquête publique du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus. Les observations, propositions et contre-propositions faites dans les registres papier et par écrit y seront versées.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais, à compter de l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à son terme. La demande doit être formulée par écrit auprès du Président de l'EPT Plaine Commune - Direction de l'Urbanisme réglementaire - 21 avenue Jules Rimet - 93 200 SAINT-DENIS.

Le commissaire enquêteur recevra au siège de Plaine Commune (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairie de L'Île-Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine aux jours et heures suivants :

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet - 93200 SAINT-DENIS - les mardi 14 février 2023 de 9h à 12h et mardi 28 février 2023 de 14h à 17h ;

Ville de L'Île-Saint-Denis : à l'Hôtel de ville - 1 rue Méchin - 93450 ÎLE-SAINT-DENIS - le samedi 11 mars 2023 de 9h à 12h ; - 16 rue Marcel Cachin - 93 450 ÎLE-SAINT-DENIS - le mardi 21 mars 2023 de 14h à 17h ;

Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : Centre Administratif Fernand Lafont 3^{ème} étage - 6 place de la République - 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - le mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h ;

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Plaine Commune le dossier d'enquête publique, les registres et les pièces annexes accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Plaine Commune (sur rendez-vous), sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-mecdu-tonyparkeracademy>.

Après l'enquête, la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUI pourra éventuellement être modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est l'assemblée délibérante de l'EPT de Plaine Commune. Elle prendra la forme d'une délibération du Conseil de Territoire.

Répertoire

repertoire-libe@teamedia.fr
01 87 39 82 95 / 01 87 39 80 20

Retrouvez
tous les jours
les bonnes
adresses de



vous, association,
enquête, casting,
déménagement, etc.

Contactez-nous
Professionnels 01 87 39 80 20
Particuliers, 01 87 39 82 95
ou repertoire-libe@teamedia.fr

Disquaire acheté
au meilleur Prix

DISQUES VINYLES
33T - 45T - CD

TOUTS STYLES
TOUTES QUANTITES

Jazz - Pop - Rock
Musique Classique
Metal - Punk
Soul - Funk - House
World
(Afrique, Antilles, Maghreb)
Reggae - Hip Hop
Gros Stocks
et Collections

Contactez-nous
07 65 80 54 24

MATÉRIEL AUDIO

Platines - Hi-Fi -
Amplis - Coléctes - DJ
leur Vidéos - Consoles
Déplacement en France
avec respect
des mesures sanitaires
en vigueur.

Réponse très rapide
PAIEMENT CASH

Achete
tableaux
anciens

XIX^e et Modernes avant 1980
Tous sujets, style de Barbizon,
orientation vue de Venise,
marine, chasse, peintures de genre,
peintures françaises à
étrangers (jésuite, grec,
arabiques), aquarelles
de peinture de ce siècle jusqu'à
nos jours.

Estimation gratuite

Dans le respect des mesures
sanitaires en vigueur

EXPERT MEMBRE DE LA FEDDA
V.HARILLIER@WANADOO.FR
06 07 03 23 16

Annonces légales

legales-libe@teamedia.fr 01 87 39 84 00

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE

Avis d'enquête publique
préalable à la déclaration de projet de la Tony Parker Academy
emportant mise en compatibilité du PLUI

Par arrêté en date du 12/01/23, il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de l'Établissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune pour une durée de 36 jours consécutifs à compter du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUI qui en est la conséquence.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI porte sur la réalisation de la Tony Parker Academy, centre de formation sportif autour du basket-ball, du padel, de la danse, et de l'escalade et la valorisation des espaces extérieurs aux abords directs de l'établissement, sur l'île des Vanves à L'Île-Saint-Denis.

La mise en compatibilité du PLUI de Plaine Commune vise à faire évoluer plusieurs pièces, via la création d'un nouveau sous-secteur UVPS1. Ce sous-secteur correspond exclusivement au site de l'île des Vanves et dispose d'un règlement adapté au projet, autorisant les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale et limitant l'emprise au sol à 16% de la surface du terrain (au lieu de 15% dans le secteur UVPS).

Par une décision n°MRAE-DIGF-2022-150 du 29/09/2022, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUI. Cette décision est consultable dans les dossiers papier et dématérialisés de l'enquête publique.

Monsieur Pierre VIGÉOLAS, fonctionnaire de police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront à disposition au siège de l'EPT Plaine Commune, à la Mairie de L'Île-Saint-Denis et à la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine pendant 36 jours consécutifs, à compter du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivantes :

Siège de l'EPT Plaine Commune : Direction de l'Urbanisme Réglementaire - 21 avenue Jules Rimet - 93 200 SAINT-DENIS - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Ville de L'Île-Saint-Denis : à l'Hotel de ville - 1 rue Méchin - 93450 ÎLE-SAINT-DENIS, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 9h00 à 12h00 ;

Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : Centre Administratif Fernand Lefort 3^{ème} étage - 6 place de la République - 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur - EPT Plaine Commune - 71 avenue Jules Rimet - 93 200 SAINT-DENIS ou les adresser par mail à l'adresse suivante : plui-mecdu-tonyparkeracademy@registreemat.fr; ce avant la clôture de l'enquête.

Le registre dématérialisé d'enquête publique ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante : <https://www.registreemat.fr/plui-mecdu-tonyparkeracademy> pendant la durée de l'enquête publique du 14/02/2023 à 9h00 et jusqu'au 21/03/2023 à 17h00 inclus. Les observations, propositions et contre-propositions faites dans les registres papier et par écrit y seront versées.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne à sa demande et à ses frais à compter de l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à son terme. La demande doit être formulée par écrit auprès du Président de l'EPT Plaine Commune - Direction de l'Urbanisme réglementaire - 21 avenue Jules Rimet - 93 200 SAINT-DENIS.

Le commissaire enquêteur recevra au siège de Plaine Commune (siège de l'enquête) ainsi qu'en mairie de L'Île-Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine aux jours et heures suivants :

Siège de l'EPT Plaine Commune : 21 avenue Jules Rimet - 93200 SAINT-DENIS - les mardi 14 février 2023 de 9h à 12h et mardi 28 février 2023 de 14h à 17h ;

Ville de L'Île-Saint-Denis : à l'Hotel de ville - 1 rue Méchin - 93450 ÎLE-SAINT-DENIS - le samedi 11 mars 2023 de 9h à 12h ; à 16 rue Marcel Cachin - 93 450 ÎLE-SAINT-DENIS - le mardi 21 mars 2023 de 14h à 17h ;

Ville de Saint-Ouen-sur-Seine : Centre Administratif Fernand Lefort 3^{ème} étage - 6 place de la République - 93 400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - le mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h ;

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clus et signés par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'EPT Plaine Commune le dossier d'enquête publique, les registres et les pièces annexées accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Plaine Commune (sur rendez-vous), sur le site internet de l'EPT Plaine Commune et à l'adresse suivante : <https://www.registreemat.fr/plui-mecdu-tonyparkeracademy>.

Après l'enquête, la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUI pourra éventuellement être modifiée pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est l'assemblée délibérante de l'EPT de Plaine Commune. Elle prendra la forme d'une délibération du Conseil de Territoire.



www.liberation.fr
113, avenue de Choisy,
75013 Paris
tél. 01 87 47 98 80
contact@liberation.fr

Édité par la SAIRL
Libération
SAIRL au capital
de 17 807 791 €
113, avenue de Choisy,
75013 Paris
RCS Paris : 382.028.199

Principal actionnaire
Presse Indépendante SAS

Cogérants
Dov Alfou,
Amandine Bascoül-Rometu

Directeur de la publication
Dov Alfou

Directeur de la rédaction
Dov Alfou

Directeur délégué
de la rédaction
Paul Quinio

Directrices adjointes
de la rédaction
Stéphanie Aubert,
Lauren Froust,
Alexandra Schwartzbrod

Directeur artistique
Nicolas Valotau

Rédacteurs en chef
Michel Becquemonts,
Frédéric Béziaud
(technique), Laure Bretton
(actuel), Sabrina
Champenois (modes de
vie), Gilles Dhers (web),
Mathieu Ecoiffier (actu),
Christian Lonson
(enquêtes)

Rédacteurs en chef adjoints
Lilian Alamagna (France),
Lionel Charrier (photo),
Cécile Daumas,
Sonia Delesalle-Stolper
(monde), Fabrice Drouzy
(spectacles), Yoann Durval
(forums), Sonya Faure
(idées), Cécile Mathiot
(chacnews), Didier Péron
(culture)

ABONNEMENTS
Site : abo.liberation.fr
abonement@liberation.fr
tarif abonnement 1 an
France métropolitaine : 394€
tél. 01 55 56 71 40

PUBLICITÉ
Libération
113, avenue de Choisy,
75013 Paris
publicite@liberation.fr

PETITES ANNONCES
& CARNET
10, bd de Grenelle
75015 Paris
tél. 01 87 39 80 20
annonces@teamedia.fr

IMPRESSION
Midi Print (Gallargues),
POP (La Courmauve),
Nancy Print (Jarville),
CILA (Héric)
Imprimé en France
Membre de l'ACPM,
CPPAP : 1126 C 30064,
ISSN 0335-1793.



Origine du papier : France
Tous de fibres recyclées :
100 % Papier détenu de
l'Eco-label européen
N° F1/37/01
Indicateur
d'autoconsommation :
FTot 0.009 kg/t de papier

La responsabilité du
journal ne saurait être
engagée en cas de non-
restitution de documents.
Pour joindre un journaliste
par mail : initiale du prenom.nom@liberation.fr

► SUDOKU 4976 MOYEN

2		7	9	6			1
		8	3	1	5		9
3	1				5		
5	1		2			3	8
8	2		9	7		4	5
9	3			5			7
		9				7	
			1	6	3	4	
4			2	7	9		1



Solutions des
grilles précédentes

MOYEN

1	5	2	8	6	3	4	9	7
3	4	7	1	9	5	6	8	2
6	8	9	2	4	7	1	3	5
2	6	8	5	7	1	9	4	3
4	9	1	3	2	8	5	7	6
7	3	5	6	9	4	2	1	8
8	7	6	9	1	2	3	5	4
9	2	3	4	8	5	7	6	1
5	1	4	7	3	6	8	2	9

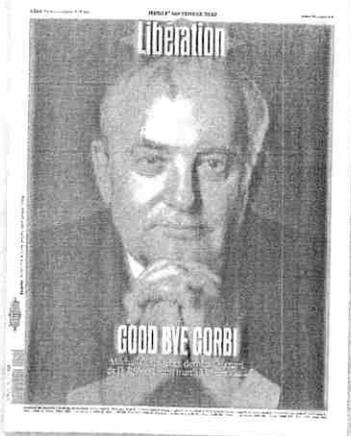
► SUDOKU 4976 DIFFICILE

		2					9	
		9	5		4			
	6	4	9	1			7	
4				2	1			
2			6	1				4
		1		5				3
	1		7	4	9	2	8	
			7	1		3	9	
								3

DIFFICILE

6	3	2	1	9	4	7	5	8
7	9	1	8	3	5	4	2	6
8	5	4	2	6	7	1	9	3
9	6	3	7	8	1	5	4	2
4	7	5	3	2	6	8	1	9
1	2	8	4	5	9	3	6	7
8	7	6	9	1	2	3	5	4
2	1	9	5	7	3	6	8	4
5	8	7	6	4	2	9	3	1

LIBE RETROUVEZ LES DERNIERS NUMÉROS DE LIBÉRATION ET NOS COLLECTORS SUR NOTRE BOUTIQUE



Entre-nous

entrenous-libe@teamedia.fr
01 87 39 80 20
**TRANSPORTS
AMOUREUX**
Un cadeau pour les noces d'argent
Se trouvera plus facilement
Que le pain de feu éternel
C'est dit du Cher à Monaco,
Nous en donnera bien l'occasion



est habilitée pour toutes
vos ANNONCES LÉGALES
sur les départements
75 92 93 94
de 9h à 18h au 01 87 39 84 00
ou par mail
legales-libe@teamedia.fr

Répertoire

Disquaire achète
au meilleur Prix
**DISQUES VINYLES
33T - 45T - CD**
**TOUS STYLES
TOUTES QUANTITÉS**
Jazz - Pop - Rock
Musique Classique
Métal - Punk
Soul - Funk - House
World
(Afrique, Andalous, Maghreb)
Reggae - Hip Hop
**Gros Stocks
et Collections**
Contactez-nous
07 89 90 54 24
MATÉRIEL AUDIO
Platines - Hi-Fi -
Sonoris - Déclats - DJ
Jens Vidéus - Consolés
Déplacement en France
avec respect
des mesures sanitaires
en vigueur.
**Réponse très rapide
PAIEMENT CASH**

Achete tableaux anciens

XX^e et XIX^e siècles avant 1960
Tous sujets, y compris baroque,
orientalisme, vue de Venise,
marine, classe, portraits de genre,
peintres français
Années 1800-1900
Aquarelles, gouaches,
aquarelles à l'huile, gouaches
de peinture de France
Estimation gratuite
Dans le respect des mesures
sanitaires en vigueur
**EXPERT MEMBRE DE LA GEDA
VHARILLIER@WANADOD.FR**
06 07 03 23 16

Pierre Vigeolas
Commissaire enquêteur

A

Monsieur le Président de l'établissement public territorial « Plaine Commune »

Objet : Déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de « Plaine Commune ».

Référence : article R123-18 du code de l'environnement.

Monsieur le Président,

L'enquête publique préalable à la déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de « Plaine Commune » s'est déroulée du 14 février 2023 au 21 mars 2023 soit une durée de 36 jours consécutifs pendant lesquels le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences au siège de Plaine Commune ainsi que dans les mairies de l'Île Saint Denis et Saint Ouen.

Pendant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu deux personnes de la TPA.

Cette apparente absence d'intérêt trouve peut-être une partie de son explication dans la mise en ligne du dossier d'enquête d'une part et d'un registre dématérialisé et d'une adresse de messagerie internet spécifique d'autre part.

318 personnes ont ainsi visité le registre dématérialisé.

Tous modes d'expression confondus, l'enquête a reçu 8 contributions publiées sur le registre dématérialisé.

Ces 8 contributions proviennent de particuliers.

Quatre d'entre elles approuvent le projet de la TPA, une s'oppose au projet, trois apparaissent hors sujet.

Parmi les quatre observations favorables, les thèmes suivants ont été abordés :

- Quels transports pour accéder à l'Île des vanes ?
- Sécurité aux abords (dealers).
- Quid de la démolition des tours de la cité Marcel Paul ?

Vous trouverez en annexe les huit observations.

Pour sa part, le commissaire enquêteur regrette que le site de la TPA ne propose pas de logements in situ.

Conformément à la réglementation, il serait souhaitable que le mémoire comportant des réponses que vous voudrez bien apporter aux observations me parvienne dans un délai de quinze jours.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur

Pierre Vigéolas



annexe

Enquête publique pour la Déclaration de projet de la Tony Parker Academy emportant mise en compatibilité du PLUI de Plaine Commune

Liste de toutes les observations déposées

Observation N° 8 (RegistreDemat)

05/03/2023 23:58:02

Anonyme

Alerte ! (bis)

Il a été fait un message d'alerte le 27 février 2023 vers 7 enquêtes publiques en cours via le site « registredemat ».

En effet, l'utilisation du site « <https://www.registredemat.fr/> » pour y déposer des commentaires entraîne la communication de votre adresse Internet à des tiers pour du démarchage non sollicité, spam ou autre message malveillant de toute évidence.

L'adresse mail utilisée alors pour une enquête publique fin 2022 via « registredemat » ne servait principalement qu'à correspondre avec les collectivités. Et pourtant, il a été reçu plus de 25 pourriels en moins de trois semaines depuis notre participation avec ce site alors qu'avant ça, il y en avait moins de ce qu'il y a de doigts dans une main... à l'année !

Il a été utilisé le 27 février 2023 « registredemat » de nouveau pour alerter de ce point à 8 autres enquêtes publiques en cours trouvées sur le site.

Résultat : 50 courriels non sollicités malveillants reçus en moins d'une semaine !!!!

A la lecture des conditions générales du site « <https://www.registredemat.fr/> » l'utilisation des données récoltées est réalisée par LEGALCOM, société du groupe OSP, 14 rue Beffroy 92200 Neuilly-Sur-Seine. Plus particulièrement, les services seront inaccessibles en cas de refus de cookies ! C'est donc un consentement forcé.

Plus loin il est précisé l'utilisation de Google Inc. et son fameux Google Analytics.

Jamais à ma connaissance la participation du public ne doit répondre à une obligation de démarchage commerciale ou de prospect pour une validation préalable comptant participation dans le cadre d'une consultation ou d'une enquête publique. Et jamais il se doit, quand même !

Ce procédé participe d'un abus de toute évidence.

Il est doit être signalé que les solutions proposées pour participer ici devraient être égales en moyens et en neutralités ce qui n'est pas le cas avec « Registredemat » comparativement à un courrier ou un registre papier.

Il doit donc être réceptionné les commentaires et observations directement auprès de la collectivité et non exclusivement par « Registredemat » qui transforme sans vergogne les messageries en poubelle.

Il est inconcevable qu'un commissaire enquêteur et même une collectivité puisse valider ce point.

Et je ne parle même pas là, de l'impossibilité de télécharger les documents à destination du public avec « Registredemat », un comble ! Avancer par le commissaire enquêteur qu'avec lui ça marche signifie juste qu'il a un matériel plus adapté (ou qu'il n'a pas le même traitement que le public tout autant), mais avec mon ordinateur de troisième main en W7 avec un flux de 300 ko/s voir moins que ça, n'a pas marché. Point.

Sur les sites des collectivités (mairie, région ou préfecture) je n'ai jamais rencontré de difficulté pour quand près d'une centaine de participation de notre association depuis plus de 10 ans à des enquêtes ou depuis consultations » publiques.

Il est demandé ici de connaître les modalités du contrat entre la collectivité et « Registredemat » car il est ainsi un dommage certain pour le public.

Le grand n'importe quoi serait que sous une offre commerciale de « Registredemat » faite aux collectivités participation du public soit, in fine, transformée en « produit » d'une entreprise participant d'une escroquerie organisée via du hameçonnage ou « phishing ».

Le « confort » de la collectivité et du commissaire enquêteur ne doivent pas être au préjudice de la participation du public, et tous les moyens de participation doivent être égaux et de même simplicité. Re-point.

Par conséquent, sur le « bon » déroulement de la participation du public contesté, avis défavorable à l'ensemble de la procédure.

Le président de l'association

Ps 1 : Avec 1 mail fin décembre à une enquête publique : 25 pourriels en 3 semaines.

Avec 8 mails en plus sur « Registredemat » fin février : 50 pourriels en 6 jours.

Et je rajoute à nouveau autant de mail d'alerte via « Registredemat » aux enquêtes en cours...

La messagerie de l'association est dédiée à notre travail (bénévole). Notre travail est de lire les dossiers, pas d'être agressée via notre messagerie ni d'y perdre un temps conséquent, bordel.

Ps 2 : Notre association accompagne le bon retour de Monsieur Gabriel Ullmann saqué par la préfecture de l'Isère, dans la poursuite de son travail d'enquêteur public. <https://reporterre.net/Radie-a-tort-un-commissaire-enqueteur-sera-reintegre>

Pièces-jointes :

Les dernières ordures reçues du 28 février au 5 mars 2023 ;

Rejets de téléchargement

PJ : pourriel phishing du 27 fev au 5 mars 2023 - non merci.jpg PJ : capture ecran - refus doc PLU Josselin - dec22.jpg

Appréciations CE

Priorité : 0

Observation N° 7 (Email)

18/02/2023 16:45:29

Par Ludb (ludbrookdn@gmail.com)

Cher m.

Je suis pour le projet de l'académie de Tony Parker es que il aura des moyens de transport
en commun pour accéder à l'académie de Tony Parker

DENYS Ludbrook Villeneuve la garenne

Appréciations CE

Priorité : 0

Observation N° 6 (Email)

18/02/2023 17:04:52

Par Eric PEREIRA-SILVA (eric.pereira.silva@gmail.com)

Une île à la dérive ?

Le complexe sportif de *l'île des Vannes[1] * avec sa Grande Nef (« Lucien Belloni »)[2] situé sur la commune de l'île St-Denis mais propriété de la ville de St-Ouen (depuis 1955) revient dans l'actualité municipale là quelques encablures des prochains Jeux Olympiques de 2025.

Un retour qui se concrétise par la *rénovation en cours notamment de la Grande nef*, bâtiment emblématique à la pointe de l'île, dont les travaux sont très engagés aujourd'hui et s'inscrivent dans les « retombées » positives des *J.O.*[3] . Une opération bénéficiant de financements publics importants sollicités depuis fort longtemps et dont nous avons déjà parlé ici.[4]

Pour les années qui suivront, il restera à financer et réaliser *une passerelle entre ce complexe sportif et les Docks* (dans l'axe de la rue des Bateliers). Une idée que nous défendons ici avec d'autres depuis déjà fort longtemps[5] .

Par contre, là où les choses se gâtent, c'est avec l'arrivée sur le site de l'île des Vannes de la *« Tony Parker* Academy » une structure privée pilotée par *la star du basket reconvertie dans le business[6] *. A l'évidence par les temps qui courent pour s'assurer une retraite convenable.

Un dossier, hélas et une fois de plus, complètement dans les seules mains du maire et de son 2ème adjoint. Conséquences : absence de concertation réelle avec les sportifs et de leurs clubs (présents sur le site), grand flou sur le *programme des constructions* de ladite académie, *montage financier* peu convaincant et à risques[7] . Élus municipaux (de tous bords) mis en réalité devant le fait accompli. Le tout via une procédure particulière dénommée « *Appel à Manifestation d'Intérêt* » (AMI) qui « intervient suite à *une manifestation d'intérêt spontanée* ».[8]

Cerise sur le gâteau et spontanéité relative : Karim Bouamrane s'est affiché dès le tout début de son mandat avec Tony Parker sur les marches de l'Hôtel de Ville le 30 septembre 2020[9] (puis, ensuite à de multiples reprises). Mieux, le maire a, de fait, annoncé le lauréat (ou du moins celui qu'il adoubaît) au Conseil municipal du 23/11/2021 avant même la fin de la procédure[10] .

passerelle qui apparaîtra clairement sur les plans puis en pointillés et enfin disparaîtra sans beaucoup d'explications.

[6] *« Libération » (24/03/2022)* « Tony Parker en terrainglissant avec son méga projet de station de ski dans le Vercors ».

« Ouest-France »(14/05/2019) « Le basketteur *Tony Parker rachète deux stations de ski en Isère*. Déjà propriétaire du club de basket de Lyon-Villeurbanne, l'ex meneur des Spurs de San Antonio a signé lundi le rachat de la société SEVLC qui exploite les stations de sports d'hiver de Villars-de-Lans et de Corrençon-en-Vercors, dans les Alpes.

« Le Dauphiné (18/11/2022 Business. Après une station de ski en Isère, La légende du basket français, *Tony Parker*, vient de participer au *rachat du Château Saint-Laurent de Morières-lès-Avignon*, avec un investisseur bordelais. Une opération d'envergure pour l'ancien sportif professionnel, reconverti comme redoutable homme d'affaires.

[7] Si on bien décodé les explications données au Conseil municipal : Bail (BEA) de long terme consenti au Groupe Réalités (opérateur et constructeur), redevance payée par celui-ci à la ville propriétaire, location du site par Réalités à « Tony Parker Académie » financé lui-même par ses formations sportives à 10 000€/an, plus celles des « boursiers » aidés par des entreprises du « territoire » qui pourraient bénéficier de déductions fiscales (payées par nos impôts). Le tout bénéficiant des travaux issus de financements publics (Etat, Région, Plaine commune...). Bref, un beau « château de cartes » pas trop simple à suivre et à... contrôler en cas d'intempéries. Une certitude toutefois le site « public » de l'île des Vannes rénové deviendra, si tout va bien au final, un « écrin » pour le privé.

[8] Source : code : Commande publique* : **L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** est une procédure ad hoc non prévue par le Code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve certes un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé. Il peut s'agir de la recherche d'initiatives pour valoriser un bien immobilier, un terrain, un projet culturel... L'AMI est encore utilisé en phase de sourcing de solutions innovantes par certaines administrations*

*Le but de l'AMI** est d'identifier les opérateurs économiques susceptibles de proposer une solution répondant à un besoin et d'entamer avec eux un dialogue technique ou simplement sourcer les solutions disponibles. *

s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente... » <https://www.code-commande-publique.com/appele-a-manifestation-dinteret-ami/>

[9] Elu depuis tout juste 3 mois K. Bouamrane rencontre Tony Parker (cf. site de la ville) comme « ambassadeur des J.O. ». *« **Au cours de cette rencontre, ils ont évoqué les actions à mener sur le territoire autour de l'excellence pour toute une génération, tout en mettant l'accent sur les valeurs du travail, de l'intégrité, de l'estime de soi et de la fierté d'être Français, avec en ligne de fond les Jeux Olympiques ». *Et rien d'autres ?

[10] *A écouter* absolument cette partie du débat du Conseil municipal du 23/11/2021 avec l'intervention d'H. Lelorrain puis de K. Bouamrane

https://richpublisher.endirectv.com/window.php?OPE_ID=3468&TFE_TYPE=DIFF&NOREDIRECTION

séquence (h/mn/sec) 5.18.02 à 5.29.12 et aussi la suite *quand le maire lance sa tirade **« On parle de Tony Parker, quatre fois champion du monde , tout le monde le veut ! tout le monde le veut (bis) », « on parle de Tony Parker, on parle pas de Sim, (malgré le respect que j'ai pour lui), de Darry Cawl »** !?* (...). Ndlr : deux comiques qui ont connus leurs heures de gloire dans les années 60-70 !

[11] Trois tours « Marcel Paul » ex OPHLM de St-Ouen puis Semiso et désormais vendus et gérées par Seine-St-Denis Habitat.

Appréciations CE

Priorité : 0

Observation N° 5 (RegistreDemat)

16/02/2023 C

Par Pierre Bzm' (Particulier) - 15!rue des rosiers 93400 Saint Ouen (Mapub@live.fr)

Ils vont peter les
Tours a coter de la NeF ?

Appréciations CE

Priorité : 0

Observation N° 4 (RegistreDemat)

Anonyme

15/02/2023
19:47:57

Appréciations CE

Priorité : 0

Observation N° 3 (RegistreDemat)
Par carlotta casinos (Particulier) - 3 Rue Friant 7
(carlotta.casinos@wanadoo.fr)

15/02/2023 1

j'emménage à saint ouen quartier des rosiers en septembre.

Appréciations CE

Priorité : 0

Observation N° 2 (RegistreDemat)

14/02/2023 15:50:39

Anonyme

Projet prometteur surtout quand on voit l'état actuel de l'île des Vannes. Il me semble essentiel que le projet de passerelle piétonne entre le parc des Docks et l'île des Vannes voit le jour car elle désenclaverait fortement cette pointe d'île. Actuellement, l'accès par le pont de Saint-Ouen est anxiogène en raison de la circulation automobile et de la présence des dealers. Peu de gens penseraient à venir flâner un dimanche si l'accès reste le même. De plus, la passerelle créerait une continuité piétonne qui va du centre ville de Saint-Ouen jusqu'à l'île des Vannes, en passant par la cour des lavandières et la future Halle Gourmande. La balade prendrait donc tout son sens.

Appréciations CE

Priorité : 0

Observation N° 1 (RegistreDemat)

14/02/2023 14:45:55

Par BOYD HEDRIANA (Particulier) - 8 RUE ROSA PARKS 93450 L ILE ST DENIS
(bhedriana@yahoo.com)

It will help specially our young people to develop their talents in sports

Appréciations CE

Priorité : 0

**Enquête publique relative à la déclaration de projet de la Tony Parker
Academy emportant mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune**

➤ **ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 14 février au 21 mars 2023

MEMOIRE EN REponse DE L'EPT PLAINE COMMUNE

L'enquête publique s'est déroulée du 14 février 2023 au 21 mars 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences au siège de Plaine Commune et dans les mairies de l'Île Saint Denis et Saint-Ouen-sur-Seine.

Pendant ces permanences le commissaire enquêteur a reçu deux personnes de la TPA. 318 personnes ont visité le registre dématérialisé. L'enquête a reçu 8 contributions sur le registre dématérialisé et aucune sur les trois registres papier.

Le commissaire enquêteur retient que 4 de ces observations sont favorables au projet de la TPA, une s'oppose au projet et trois sont hors sujet.

Le commissaire enquêteur souhaiterait avoir des précisions sur les thèmes suivants :

- Quels transports pour accéder à l'Île des Vannes ?
- La sécurité aux abords,
- Quid de la démolition des tours de la cité Marcel Paul,
- L'absence de logement in situ sur le site de la TPA.

Ce document vise à apporter des réponses au procès-verbal émis par le commissaire enquêteur le 22 mars 2023.

1. ACCESSIBILITE DU SITE EN TRANSPORTS EN COMMUN

L'Île des Vannes est accessible par les transports en commun par les lignes 13 et 14 du métro, par l'arrêt Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine à 15 minutes à pied.

Un arrêt de bus est aménagé en face de l'entrée du site sur la D20 à l'arrêt « Marcel Paul », desservi par les lignes de bus 137, 166 et 237 :

- Ligne 137 : fréquence maximale d'un bus toutes les 16 minutes, entre « Villeneuve-la-Garenne » et « Porte de Clignancourt », permettant une interconnexion proche avec la ligne 13 et 14 du métro à la station « Mairie de Saint-Ouen » et les lignes 4, T1 et T3b ;
- Ligne 166 : fréquence maximale d'un bus toutes les 13 minutes entre « Gennevilliers » et « Porte de Clignancourt », permettant une interconnexion proche avec la ligne 13 et 14 du métro à la station « Mairie de Saint-Ouen » et les lignes C, 4, T1 et T3b ;
- Ligne 237 : fréquence maximale d'un bus toutes les 15 minutes entre « Gare d'Épinay » et Mairie de « Saint-Ouen », permettant une interconnexion proche avec la ligne 13 et 14 du métro à la station « Mairie de Saint-Ouen » et les lignes C, D, T1, T3b, T8 et T11.



Accessibilité aux transports en commun et temps de parcours indicatifs depuis l'entrée principale du site

A noter que les aménagements de l'espace public prévus à horizon 2030 dans le cadre du NPNRU amélioreront le confort des usagers des bus à l'arrivée à la station Marcel Paul.

2. SECURITE DU SITE

Les problématiques de sécurité du site sont traitées d'une part dans le cadre du projet NPNRU Quartier Sud de L'Île-Saint-Denis et d'autre part dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs du complexe sportif ayant vocation à intégrer le domaine public de l'EPT Plaine Commune, notamment par la réalisation d'une Etude de Sécurité et Sûreté Publique.

Une attention particulière sera accordée aux questions de tranquillité publique dans le maillage et le fonctionnement des espaces publics du site ainsi que dans leur animation. A ce titre, l'installation d'un établissement d'enseignement au cœur du complexe sportif, générant une activité et des flux de personnes de manière continue, participera de l'animation et de la sécurité du site.

Au sein du projet TPA, la conception des espaces extérieurs a été adaptée pour favoriser la sécurité du public : les espaces extérieurs sont très ouverts et favorisent une perception aisée de l'environnement proche. Les typologies de plantations permettront aux usagers de bien appréhender ce qui les entoure, avec l'absence « d'obstacle » à hauteur d'yeux : arbres de hautes tiges et plantations basses en pied d'arbre.

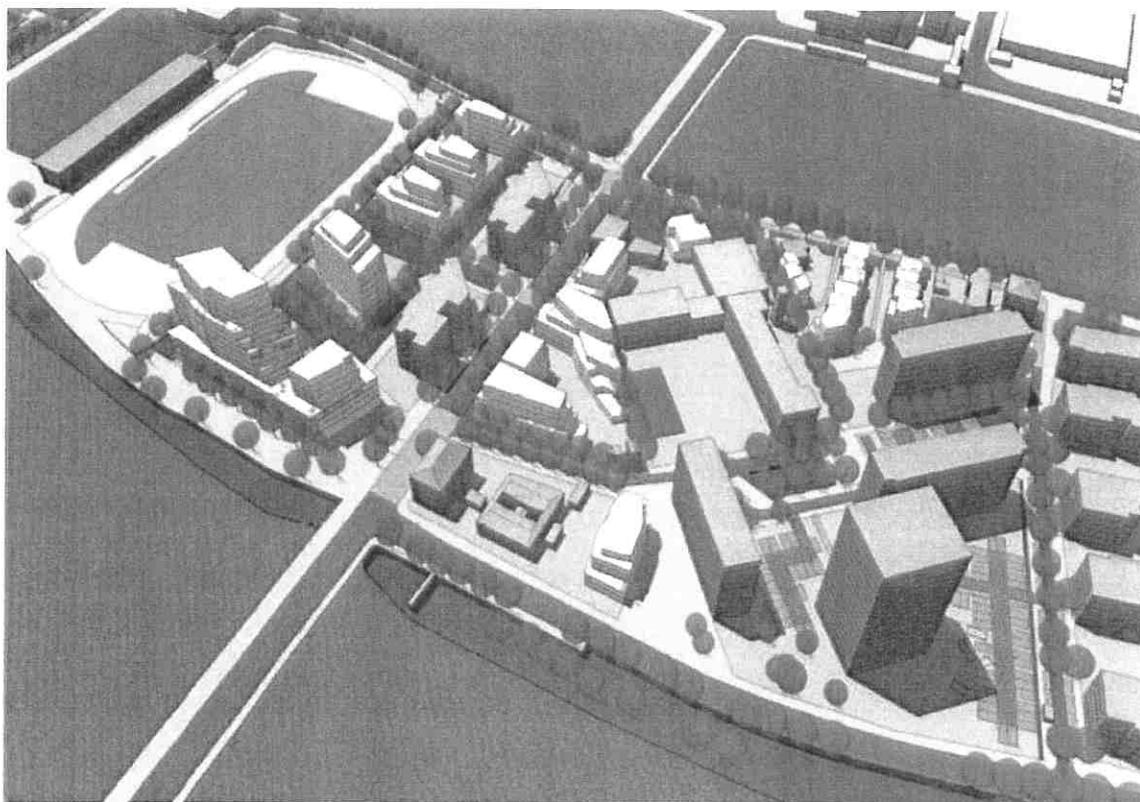
La sécurité du site viendra aussi de la diversification de l'habitat et du travail sur les espaces extérieurs des constructions neuves réalisées dans le cadre du projet NPNRU. La voirie sera requalifiée aux abords du site de l'île des Vannes avec la matérialisation du stationnement. Le contrôle du stationnement réglementé sera renforcé par la puissance publique avec des équipes dédiées à la surveillance de la voie publique. En 2023, la ville a le projet d'installer à chaque entrée de ville des caméras pour la vidéoprotection du boulevard Marcel Paul. Un

travail sur les continuités piétonnes sera fait depuis l'écoquartier fluvial jusqu'à l'Île des Vannes, en passant par le Quartier Sud.

3. DEMOLITION DES TOURS DU BOULEVARD MARCEL PAUL

Le projet de renouvellement urbain porté par la ville de L'Île-Saint-Denis, l'ANRU, Plaine Commune, et Seine-Saint-Denis Habitat projette la démolition des 3 tours sur le boulevard Marcel Paul. Le relogement des résidents actuel est en cours, et devrait s'achever pour les JOP 2024. Les tours seraient ainsi démolies à l'issue des JOP. Les deux chantiers TPA et NPNRU n'auront pas d'interface spatiale en dehors de l'emprunt du boulevard Marcel Paul et du maintien de l'accès nord au site. Des échanges auront lieu avec les équipes opérationnelles de Plaine Commune afin d'assurer la coordination des chantiers.

Le projet prévoit de modifier les formes urbaines, de diversifier la typologie des logements, de réhabiliter des logements sociaux existants et de requalifier les espaces publics afin de répondre aux enjeux climatiques et de sécurité. Cette amélioration des conditions d'habitat pour les locataires du parc social, l'arrivée de nouveaux occupants au sein des programmes variés et l'amélioration de la conception des espaces extérieurs favoriseront le recul des problématiques de sécurité existantes. Notamment, la réouverture de l'accès sud du complexe sportif devrait désamorcer les mésusages que connaît le cheminement actuel.



Vue 3D du projet NPNRU au droit du boulevard Marcel Paul

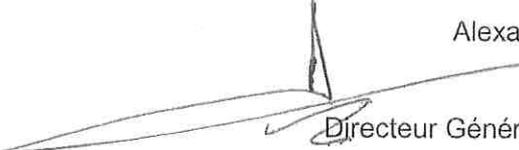
4. LOGEMENT SUR LE SITE

La Tony Parker Academy a vocation à accueillir à terme 400 élèves inscrits, dont 250 accueillis simultanément dans les locaux qui seront construits.

A court terme, à l'ouverture de la TPA en 2025, deux hypothèses d'hébergement des étudiants sont à l'étude : l'une dans une résidence étudiante de l'écoquartier fluvial de L'Île Saint-Denis (phase héritage des JOP 2024), l'autre dans une résidence étudiante du Village

des Athlètes (secteur campus des sports de la Région) à Saint-Ouen-sur-Seine. Ces deux résidences seront accessibles en bus ou à pied (entre 10 et 20 min).

A terme, il est proposé que l'hébergement des étudiants soit proposé au sein du NPNRU Quartier Sud de L'Île-Saint-Denis, assurant inscrit une proximité immédiate avec l'école.


Alexandre FREMIOT
Directeur Général des Services

25 AVR. 2023